

PROJET DE LOI

relative à l'Observatoire de l'habitat

* * *

RESUME

Le projet de loi sous rubrique introduit une base légale pour le fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. Créé en 2003, ledit organe poursuit des missions multiples :

- la collecte, la centralisation et la gestion de données concernant le logement ;
- l'analyse des données et des informations recueillies conformément aux exigences scientifiques d'objectivité, de méthode et de précision ;
- la diffusion des données et des analyses effectuées via son site internet.

Bien que l'Observatoire de l'habitat soit une initiative du Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire, le projet de loi prévoit de lui attribuer une indépendance accrue en ce qui concerne ses outils d'observation, ses constats et ses propositions.

Afin de garantir cette indépendance sur le plan organisationnel, le législateur prévoit que le ministre ayant le Logement dans ses attributions nomme, parmi les agents de son Ministère, un coordinateur général chargé du fonctionnement de l'Observatoire. Son mandat est d'une durée de deux ans renouvelable. Le projet de loi prévoit également la création d'un comité d'accompagnement qui guide l'Observatoire dans ses travaux.

Dans la mise en œuvre de la mission de l'Observatoire de l'habitat, la collecte et le traitement des données à caractère personnel sont des éléments clés qui s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt public. L'organisme adhère au règlement relatif à la protection des données (RGPD), qui prévoit la possibilité de préciser les catégories de données faisant l'objet d'un traitement, les personnes concernées, les entités auxquelles les données peuvent être communiquées et les finalités de telles communications.

Finalement, la collaboration entre le Ministère et tout acteur de la recherche publique ou expert scientifique est également formalisée par le texte.